



COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

4126, rue St-Denis, Montréal, Québec H2W 2M5 • Tél. : (514) 598-5533 • Téléc. : (514) 598-5283 • coalition@cqct.qc.ca

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Publicité associant tabagisme et sexualité féminine : À quand l'interdiction totale de la promotion du tabac?

Montréal, le 28 décembre 2010 — Une nouvelle publicité pro-tabac confère à une marque de cigarettes une aura de prestige et de sexualité en présentant une ravissante jeune femme (ressemblant beaucoup à l'actrice américaine Halle Berry) en petite robe de soirée descendant d'une limousine tout en se vantant d'être « la cigarette la plus féminine qui soit ».

« Comment se fait-il que ce genre de publicité soit encore légal au Québec? Comment le gouvernement peut-il justifier le fait qu'il permette encore à l'industrie du tabac d'associer ses produits mortels à des images d'élégance, de minceur et de féminité, compte tenu de tout ce que nous savons sur l'impact de la publicité et les dangers du tabac? Il semble que c'est évident — pour tout le monde — que la publicité en faveur du tabac devrait être chose du passé, » déplore **Flory Doucas, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**. « Ne sommes-nous pas réellement plus avancés que ça? »

Destinée aux employés de détaillants du tabac (dont un ayant fait parvenir une photo de l'annonce affichée dans son magasin à la Coalition), la publicité souligne le premier anniversaire de la marque féminine « **Vogue** » de la multinationale **British American Tobacco** (propriétaire d'**Imperial Tobacco**) et dévoile de nouveaux emballages pour marquer l'occasion. Les emballages disponibles à Montréal comportent un collant affichant le nouveau design et la mention du « *Premier Anniversaire au Canada* ».

Bien que la loi québécoise interdise les publicités qui associent le tabac à un style de vie, elle exempte les publications destinées « à l'industrie du tabac »ⁱ. L'industrie inclut dans cette exemption toute la publicité destinée aux milliers de gérants de dépanneurs et leurs employés, en plus des autres détaillants du tabac comme les stations-services et les épiceries.

« Les employés qui vendent du tabac au public sont tout aussi humains que l'ensemble des consommateurs et tout aussi vulnérables aux messages trompeurs des compagnies de tabac, qui cherchent inlassablement à dissimuler les conséquences du tabagisme. En fait, l'industrie souligne que les commis de vente peuvent agir en tant que messagers, transmettant de 'l'information' à la clientèle concernant les produits du tabac. C'est pourquoi il est d'autant plus important d'interdire la publicité trompeuse auprès des gens qui vendent le tabac au public » ajoute **madame Doucas**.

Selon **Imperial Tobacco**, « le détaillant [n'est plus] quelqu'un qui visiblement vend le produit derrière le comptoir. Il est quelqu'un qui peut fournir de l'information »ⁱⁱ



Emballages : plaintes vieilles d'un an

Déjà, la mise en marché des cigarettes **Vogue** a suscité de fortes objections il y a un an de la part de la **Coalition**, qui a déposé une plainteⁱⁱⁱ auprès du **Ministère** à cet effet. La **Coalition** avait alors dénoncé la promotion de type « style de vie » véhiculée par les emballages, qui visait et continue à viser les jeunes femmes. En effet, par l'entremise de leur nom, de leur apparence et de leur emballage, les cigarettes **Vogue** associent le tabagisme à la féminité et la mode — un fait souligné par l'industrie elle-même. L'organisme demandait au gouvernement d'appliquer les dispositions de la *Loi sur le tabac* qui interdisent la publicité « style de vie » sur les emballages. Elle a également demandé des amendements à la Loi afin d'éliminer toute forme de promotion via les emballages, par l'instauration d'un moratoire sur les nouveaux produits du tabac suivi de l'introduction de l'emballage neutre et standardisé. Ces demandes ont été réitérées peu de temps après par une deuxième plainte suite à l'apparition de collants publicitaires sur les paquets de **Players'** et de **Peter Jackson**, une pratique que la **Coalition** considère illégale.^{iv}

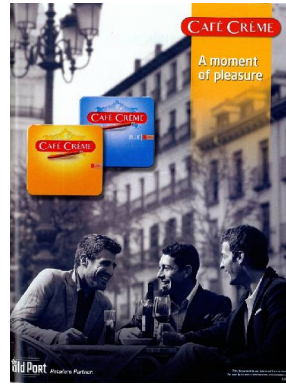
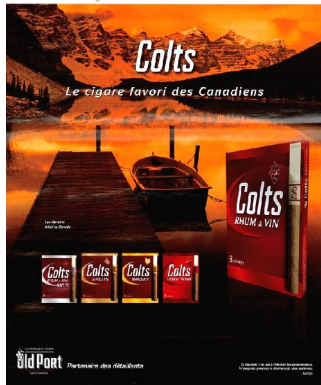


Interdiction de la publicité au détail

Pour ce qui est d'enfin interdire la publicité au détail, la **Coalition** — de même que les autres groupes québécois de lutte contre le tabac — comptait depuis quelques années sur une révision de la *Loi sur le tabac* à l'automne 2010^v. En effet, compte tenu des dires du ministre Bolduc^{vi}, de l'intention de l'auteur de la Loi (Dr Jean Rochon)^{vii} et de la tradition amorcée par le successeur de ce dernier (Dr Philippe Couillard)^{viii}, cette révision était attendue au moment du dépôt du rapport du ministre sur la mise en œuvre de la Loi en octobre dernier. Or, lors du dépôt du rapport, le ministre est resté muet quant à une telle révision.

« Cette publicité démontre clairement à quel point la Loi est désuète, à quel point elle est en décalage par rapport aux normes sociales concernant le tabac. Nous espérons que cette répugnante image motivera enfin le gouvernement à agir. Il n'y a aucune justification pour retarder l'introduction de mesures législatives pour interdire, une fois pour toutes, chacune des stratégies de marketing de cette industrie meurtrière, » ajoute madame Doucas.

Autres publicités diffusées récemment au sein du réseau de vente du tabac



Tabac et femmes

Rappelons que la cigarette est la première cause de décès prématurés chez les femmes dans le monde entier.^{ix} En termes de maladies, c'est le cancer du poumon qui est la première cause de décès liés au cancer chez les femmes (environ le tiers des cas de cancers mortels).^x Pratiquement tous les cancers du poumon sont causés par le tabac. Les maladies du cœur représentent la deuxième plus importante maladie mortelle chez les femmes au Canada (après le cancer)^{xi} et chez les femmes de moins de 65 ans, 40 % des décès par maladies du cœur sont attribuables à la fumée de cigarette.^{xii} En plus de toute la gamme d'autres maladies causées par le tabac chez les deux sexes, les fumeuses s'exposent également à une baisse de fertilité, au cancer du col de l'utérus, à l'ostéoporose, à des problèmes menstruels et ménopausiques, à des troubles liés à la grossesse et au cancer du sein.^{xiii} « Les emballages féminins et l'association du tabagisme à la féminité sont de vieilles méthodes de l'industrie du tabac, ayant toujours comme objectif de dissimuler les dangers du tabac auprès des femmes et surtout des jeunes femmes, » conclut madame Doucas.

-
- ⁱ **Loi sur le tabac**, « 26. Les dispositions de l'article 24 et celles des règlements pris en application de l'article 25 ... ne s'appliquent pas non plus à la publicité qui s'adresse à l'industrie du tabac et qui ne rejoint pas les consommateurs directement ou indirectement. »
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/T_0_01/T0_01.htm
- ⁱⁱ Liel Miranda, chef de la Division du Marketing et de la distribution chez **Imperial Tobacco**, 2008, cité dans « Tomorrow for tobacco : Looking beyond the barriers », YourConvenienceManager, juillet-août 2008.
- ⁱⁱⁱ http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2009/MAIL_09_10_28_PlainteVogue.pdf
- ^{iv} Voir la plainte au http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/MAIL_10_01_21_PlainteCollant.pdf
- ^v Voir communiqué conjoint au http://www.cqct.qc.ca/Communiques_docs/2010/PRSS_10_10_18_ReactionRapportMiseEnOeuvre2010.pdf
- ^{vi} Voir les citations à cet effet au http://www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/DOCU_10_10_08_CitationsBolduc.pdf
- ^{vii} Une telle révision respecterait l'esprit de l'article 77 dont le « *concept était qu'une période de cinq ans d'application... sera une bonne période pour revoir la loi* » selon les dires du **Dr Jean Rochon**, père de la *Loi sur le tabac* de juin 1998. Ministre de la Santé et des Services sociaux, débats parlementaires, 10 juin 1998, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cas-35-2/journal-debats/CAS-980610.html>
- ^{viii} Le ministre Philippe Couillard, appuyé par tous les députés de l'Assemblée nationale, a révisé la *Loi sur le tabac* en 2005 et a reconduit la disposition concernant le dépôt d'un rapport (pour octobre 2010).
- ^{ix} Étude de l'Université Harvard cite par **Santé médecine.com** : <http://sante-medecine.commentcamarche.net/actualites/la-cigarette-premiere-cause-de-mortalite-prematuree-chez-les-femmes-107699-actualite.php3>
- ^x **Société canadienne du cancer, Agence de la santé publique du Canada, Statistiques Canada**, « Statistiques canadiennes sur le cancer 2009 », http://www.cancer.ca/Quebec/About%20cancer/Cancer%20statistics/~/_media/CCS/Canada%20wide/Files%20List/liste%20de%20fichiers/pdf/stats%202009F%20Cdn%20Cancer.ashx
- ^{xi} **Statistiques Canada**, « Rapport de masculinité, classement, nombre et pourcentage de décès masculins et féminins pour les 10 principales causes, Canada, 2004 » <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/081204/t081204c2-fra.htm>
- ^{xii} **Santé Canada**, « Le tabagisme et les maladies du cœur », <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/body-corps/disease-maladie/heart-coeur-fra.php>
- ^{xiii} **Santé Canada**, « Les femmes et le tabac », <http://www.hc-sc.gc.ca/hl-vs/pubs/women-femmes/tobacco-tabac-fra.php>